

ASL Val Fleury

Lettre d'information

Présidente

Evelyne DESRUES

30 square Anatole France

91250 Saint Germain lès Corbeil

jfevelyne@outlook.fr Tél: 06.89.63.06.68

& les Membres du Conseil Syndical de l'ASL VALFLEURY

La Présidente et l'ensemble des Membres du Conseil Syndical de l'ASL VALFLEURY œuvrent tout particulièrement sur l'application et le respect du Cahier des Charges et du PLU, pour votre tranquillité. Merci pour votre confiance.

DANSCE NUMÉRO :

Vacances	1
AG et Remerciements	1
Haies et limites	2
Bruit	3
Animaux Site Internet	3

VACANCES SEREINES

Quelques conseils simples:



- Informer la police municipale de son absence pour bénéficier de rondes régulières
- Prévenir des voisins de confiance en leur demandant de relever le courrier, d'ouvrir et fermer les volets...
- S'assurer qu'un proche puisse arrêter la sonnerie de son alarme en cas de déclenchement intempestif
- Rentrez les échelles et les outils de jardin

AG ET REMERCIEMENTS

Suite à l'AG du 22 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel pour notre plus grand plaisir, la Présidente et l'ensemble du Conseil Syndical remercient les nombreux résidents qui se sont déplacés ou ont donné leur pouvoir afin de participer aux échanges habituels que représentent l'ASL VALFLEURY.

Seuls quelques résidents ont attendu début juin pour s'acquitter de leur « cotisation ». Merci à la grande majorité pour leur ponctualité.

A cette occasion, des remerciements chaleureux nous sont parvenus et nous réconfortent dans notre action de « bénévoles », nous efforçant d'agir au mieux pour le bien de tous.

AG ET REMERCIEMENTS

Le Conseil Syndical et en particulier sa Présidente se sont efforcés, lors des ventes, de faire en sorte que le propriétaire « vendeur » se remette en conformité, notamment pour la haie en façade avant signature de l'acte.

Lors de l'Assemblée Générale 2022, des nouvelles candidatures sont venues pour renforcer le Bureau des Membres du Conseil Syndical VALFLEURY, la jeunesse était au rendez-vous et nous les remercions. Le renouvellement des Membres est important car certains Membres sont présents depuis plus de 40 ans.

CLOTURES ET HAUTEURS DE HAIES

Lors de notre dernière Assemblée Générale, nous avons rappelé les règles qui régissent nos clôtures et haies (CdC et PLU):

- ↪ **Sur l'arrière et les cotés**, les limites en hauteur sont celles du Code Civil, à savoir **2m**, y compris pour les **plantations situées à moins de 2m de la limite séparative**.
- ↪ **En façade** (ainsi que dans les carrefours et virages: visibilité) les hauteurs sont limitées à une **hauteur maximale de 1m** (CdC et PLU prévoyant actuellement 0.80m), ceci est aussi applicable aux portails et/ou portillons comme confirmé avec la Mairie en 2012.
- ↪ Les portails sur le coté des pavillons allant jusqu'à 2m sont tolérés à condition d'être en retrait de la façade principale. Les coloris sont définis dans l'annexe 3 au Cahier des Charges.

Nous rappelons également que les **haies en bordure de trottoir** doivent être taillées afin de permettre le **passage des piétons**, soit un **minimum de 80cm à 90cm**, pour maintenir une largeur suffisante.

Le libre accès doit être laissé pour les équipements « publics », surtout lorsque ces derniers sont en limite de propriété.

Ceci est notamment le cas pour:

- Les emplacements de « tirage » pour le téléphone (fibre maintenant)
- Les « bornes » de raccordement pour le réseau électrique.

Si vous envisagez des travaux d'embellissement et ou d'entretien, vous avez l'obligation de tenir compte du CAHIER DES CHARGES (CdC) et du PLU qui régit la Commune (zone UD).

Avant tout envoi à la Mairie (Urbanisme) vous devez adresser le même dossier à l'ASL VALFLEURY, afin d'obtenir son accord. (ASL: support papier)

N'hésitez pas à faire appel aux Membres du bureau, ils sont à votre disposition et vous apporteront les Conseils nécessaires pour vos projets.

Vous pouvez également consulter tous les documents sur notre site internet.

PANNEAUX, ENSEIGNES

Par ailleurs nous rappelons que les « **panneaux publicitaires** » sont rigoureusement **interdits**, hormis ceux lors d'une vente (jusqu'à mutation) ou de travaux (jusqu'à la fin de ceux-ci)

Nous tenons à vous rappeler les règles du « Cahier des Charges », Art 14, concernant **l'affichage et toute publicité quelconques** (écriteaux, enseignes, réclames)

Une dérogation a été validée en Assemblée Générale et reprise ensuite par l'ensemble des ASL de l'ASGL, à savoir:

Possibilité de « panneaux publicitaires » de faible taille lors des **ventes de pavillons** (jusqu'à occupation par le nouveau propriétaire) et **à l'occasion de travaux** par une entreprise extérieure (limitation à la durée des travaux)

BRUIT

« De simples règles pour la quiétude des résidents (nous tous!) »

Nous vous rappelons que l'usage des tondeuses à gazon, karcher et autres engins à moteur est strictement limité par **Arrêté municipal du 11 mai 2005**.

Cet arrêté consultable sur internet, précise les plages horaires autorisées. Il s'impose à tous, **surtout pause du midi**

🕒 Jours ouvrables: 8h30-12h et 13h30-19h

🕒 Samedi: 9h-12h et 15h-19h

🕒 Dimanche et jours fériés: 10h-12h

Bruits de Voisinages !

Ma liberté s'arrête où commence celle des autres



Les bruits excessifs (au regard de la Loi) sont interdits de jour comme de nuit

NOS AMIS LES BETES



Les **propriétaires de chats et chiens** sont priés de respecter les espaces verts communs et les propriétés des autres résidents ! et ne pas laisser leur animal de compagnie divaguer et faire ses besoins sur ces espaces ou au moins **ramasser leurs déjections**.

En partenariat avec la mairie, des panneaux ont été posés aux accès de nos espaces.

Sachez que vous êtes passible d'une **AMENDE POUR DEJECTION CANINE !**

Outre la sanction, **pensez aux enfants** aimeraient jouer dans ces espaces sans marcher systématiquement dans des crottes de chien !



C'est pourquoi, nous faisons appel à votre **sens du civisme** et du mieux vivre ensemble

Nous remercions les propriétaires qui font le nécessaire!

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation des Animaux en date du 27/01/2022

A S G L

Lors de l'AG du 22 mai 2022, la constitution du Bureau de l'ASGL « Le Pré-Saint-Germain » est le suivant :

↳ Président : Mr C. VALMONT « Champclair »

↳ Trésorier: Mr M. PINGARD « Valfleury »

SITE INTERNET

Notre site est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter.

<http://asl.val.fleury.free.fr>